



DDT du Rhône

Rapport de présentation du projet de protection des espaces naturels et agricoles de la commune de Quincieux

**Vu pour être annexé
à mon arrêté n° DDT-SPAR-69-2019-06-20-006
de ce jour.**

LYON, le 20 JUIN 2019

Le Préfet du Rhône

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

Eléments de contexte

Le secteur de la Plaine des Chères est un territoire d'interface entre l'agglomération Lyonnaise et la partie Nord du Val de Saône rythmée par les agglomérations de Villefranche et Belleville. Territoire de plaine à vocation agricole, il est soumis à une forte pression résidentielle et économique. Il est fortement contraint par les infrastructures de transport qui morcellent ce territoire, notamment par la réalisation du barreau A6-A46, et ce malgré les mesures de compensation mises en place. Il est à la fois stratégique pour l'agriculture et pour les ressources en eau qu'il recèle. Il est qualifié de « couronne verte d'agglomération à dominante agricole » par la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA) et d'« espace agricole stratégique » par le SCOT du Beaujolais. Il joue un rôle de coupure verte, d'espace de respiration propice à la pratique des loisirs et garant du cadre de vie, tout en constituant un espace particulièrement favorable au développement économique.

La pression de l'urbanisation a été contenue sur ce territoire par le Projet d'intérêt général (PIG) de la Plaine des Chères (sur les communes d'Anse, d'Ambérieux, de Chasselay, de Chazay d'Azergues, de Les Chères, de Lucenay, de Marcilly d'Azergues, de Morancé, de Saint-Germain au Mont d'Or et de Quincieux) qui l'a protégé de 1995 à 1998, puis de 2004 jusqu'à la mise en place de Périmètres de Protection des Espaces agricoles et naturels périurbains qui ont été validés par le Conseil Départemental du Rhône le 15 février 2019 sur toutes les communes concernées à l'exception de Quincieux et Saint-Germain au Mont d'Or qui relèvent de la Métropole de Lyon.

La métropole de Lyon a également porté une politique PENAP sur plusieurs communes de son territoire dont Saint-Germain-au-Mont-d'Or en 2014.

Toutes les communes protégées par le PIG de la Plaine des Chères sont aujourd'hui protégées par un dispositif PENAP porté soit par le Département du Rhône soit par la Métropole de Lyon, à l'exception de la commune de Quincieux.

La Métropole de Lyon a engagé une procédure d'évolution de son périmètre PENAP en 2016 incluant 3 communes dont la commune de Quincieux. Cependant, les démarches ont été reportées pour Quincieux concernée par la réalisation d'un semi diffuseur à partir du barreau A6-A46, dont l'emplacement ne sera pas déterminé avant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La Métropole de Lyon et la commune de Quincieux préfèrent attendre l'identification précise de la variante avant de délimiter le périmètre PENAP qui sera mis en place sur la commune de Quincieux.

Aussi une protection adaptée sur la commune de Quincieux s'avère nécessaire dans l'attente de l'instauration du périmètre PENAP envisagé en 2020/2021, porté par la métropole de Lyon.

Rappel des enjeux de protection du secteur agricole de la Plaine des Chères

1 Une agriculture encore préservée, dynamique, diversifiée et à haute valeur ajoutée

1.1 Des caractéristiques générales très favorables à l'agriculture

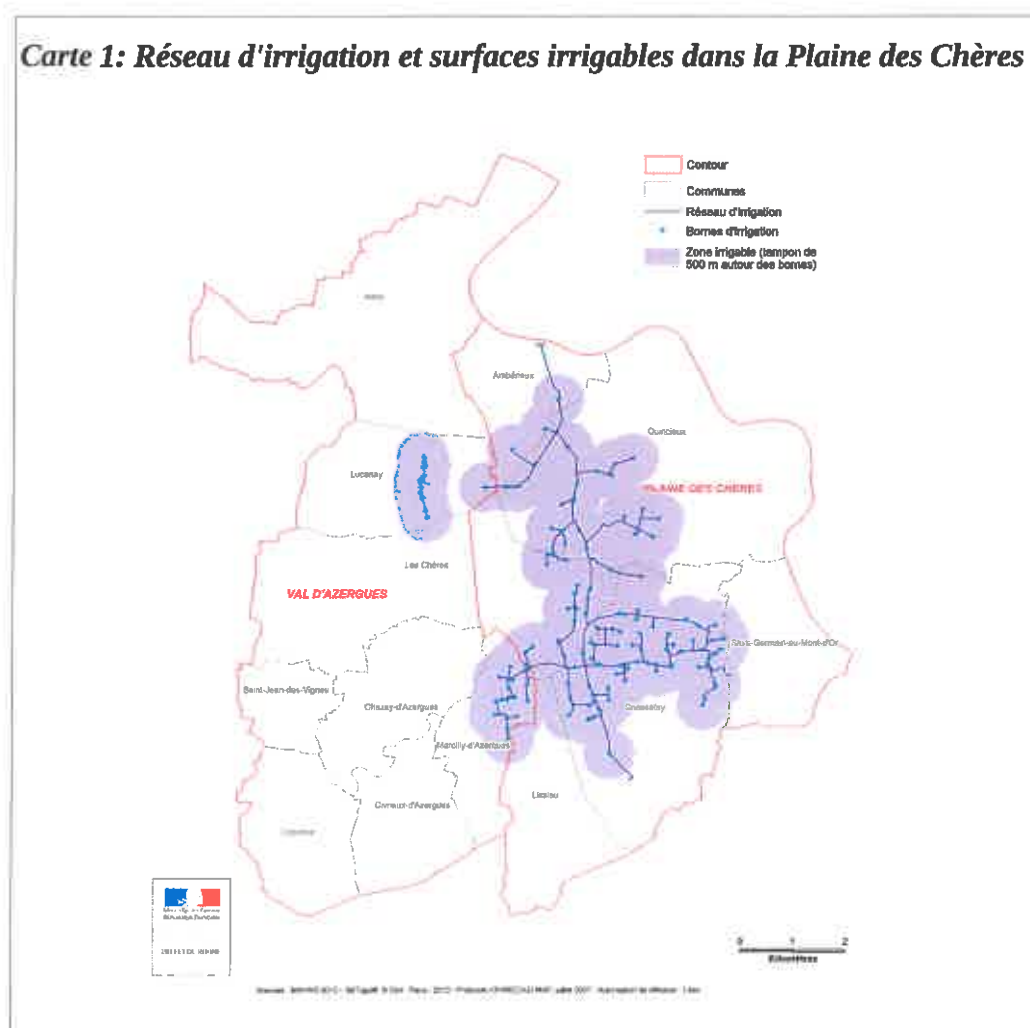
Compte tenu d'une topographie globalement assez plane, des caractéristiques pédologiques et de conditions climatiques caractéristiques du type semi-continental avec de légères influences méditerranéennes (précipitations moyennes assez abondantes, températures froides en hiver et plutôt élevées en été), le secteur de la Plaine des Chères présente de très bonnes aptitudes culturales permettant une diversité assez importante des types de cultures.

1.2 Des investissements importants, publics ou privés qui ont apporté de la valeur ajoutée au foncier agricole et augmenté le potentiel agronomique

Les investissements concernent avant tout l'irrigation avec des fonds publics consacrés au développement du système d'irrigation collective et des investissements privés pour réaliser des drainages individuels.

Des fonds publics ont également été consacrés à l'aménagement du parcellaire agricole avec trois remembrements, ce qui a permis au parcellaire d'être structuré et adapté aux exploitations.

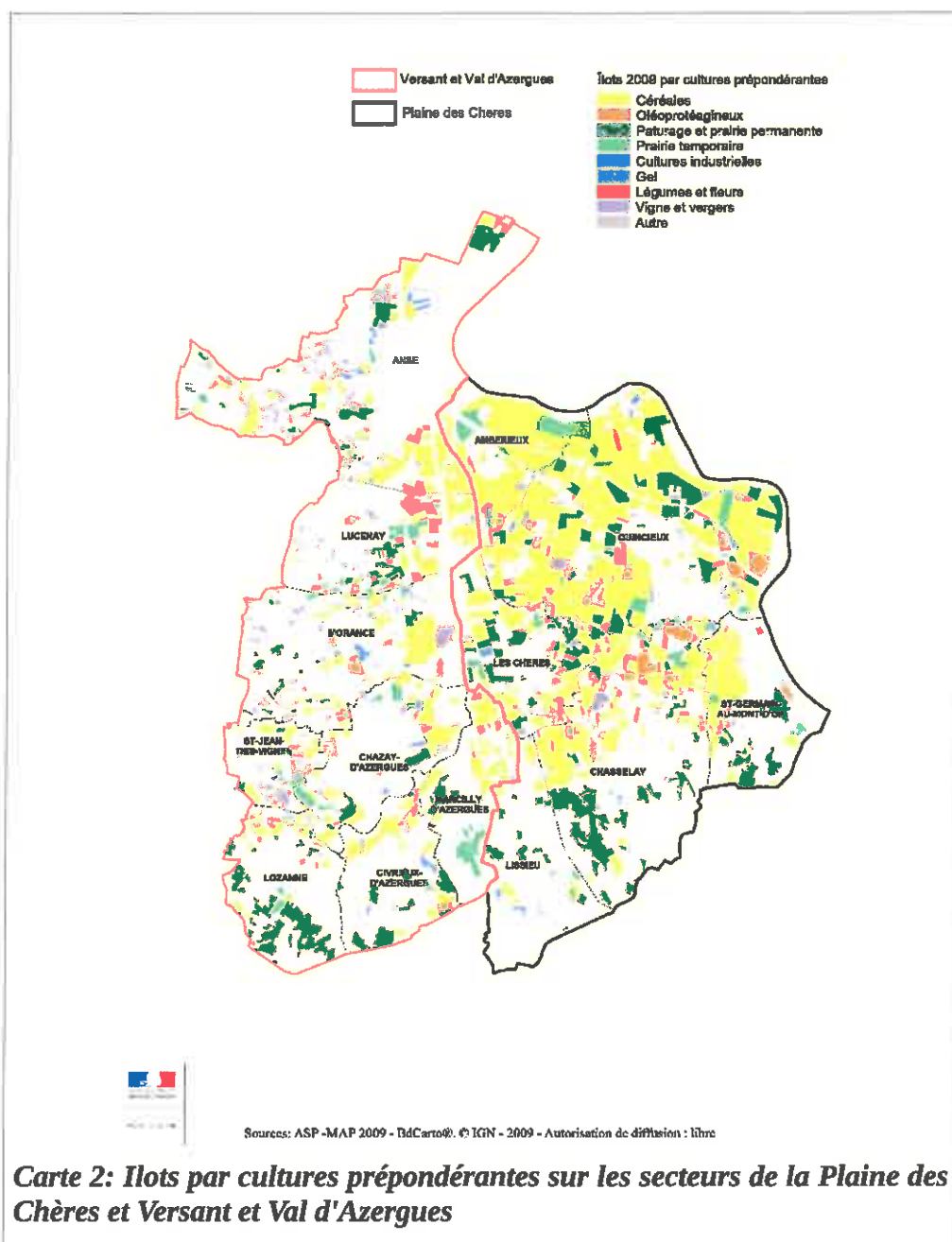
Tout retrait de surface agricole viendra pénaliser les outils mis en place.



1.3 Une agriculture diversifiée

L'activité agricole dominante sur le secteur Plaine des Chères et notamment sur Quincieux est la pratique des grandes cultures, que ce soit en nombre d'exploitations spécialisées dans cette filière (30% du nombre total d'exploitations) ou en Surface Agricole Utilisée (50% de la SAU du territoire).

Au sein de la plaine des Chères, on identifie une diversité de pratiques agricoles dont des cultures à forte valeur ajoutée, grâce aux caractéristiques pédologiques du territoire et à la proximité avec le marché de la Métropole de Lyon. On trouve ainsi bon nombre d'exploitations pratiquant la polyculture et le polyélevage (environ 15% du nombre total d'exploitations des deux secteurs), l'arboriculture (15% également) ainsi qu'un nombre non négligeable spécialisées dans le maraîchage et l'horticulture (environ 10% du nombre total d'exploitations des deux secteurs). L'élevage, en revanche, n'est pas pratiqué de manière significative.



1.4 Une diversité qui s'érode peu à peu, en raison de la pression foncière et des difficultés économiques

Malgré la protection du PIG, les exploitations ont été fragilisées par la diminution de la SAU qu'elles exploitent aussi bien à l'intérieur du périmètre de ce dernier qu'à l'extérieur. En effet, la SAU totale des exploitations sur la commune a diminué de près de 12% (2 741 ha en 2010 soit -371 ha en 10 ans) Cette diminution est d'autant plus préjudiciable qu'elle semble concerner des terres irrigables (-224 ha sur le secteur Plaine des Chères).

Si les exploitations spécialisées en grandes cultures et en maraîchage se maintiennent, voire progressent, tant en nombre d'exploitations qu'en SAU, l'arboriculture, la polyculture et l'élevage connaissent une sévère régression. Si les difficultés structurelles et conjoncturelles que connaissent certaines filières (arboriculture), ne sont pas à écarter, la pression foncière est responsable d'un phénomène de céréalisation couplé avec le développement de l'élevage d'équidés

La pérennité de l'activité agricole dans toute sa diversité nécessite donc avant tout la sécurisation du foncier à long terme.

1.5 Un territoire très dynamique sur le plan agricole

La Plaine des Chères, et principalement la commune de Quincieux, est un territoire où il y a encore beaucoup d'exploitations agricoles (45 ayant leur siège sur la commune de Quincieux – recensement 2010), avec des transmissions, des exploitants encore jeunes, des installations.

Il n'y a pas de problèmes de friches agricoles dans la Plaine des Chères contrairement à ce que l'on peut voir dans d'autres secteurs à distance équivalente de l'agglomération Lyonnaise. Le territoire est également relativement préservé du phénomène d'élevages de chevaux qui entrent en concurrence avec l'activité agricole dans les territoires périurbains.

Le dynamisme se manifeste également par une participation importante et active aux diverses réunions d'informations organisées par la Chambre d'agriculture, alors que sur d'autres territoires l'absentéisme est très important. Enfin les agriculteurs n'hésitent pas à s'engager dans des démarches collectives et à se réunir pour discuter de problèmes particuliers. Ces réunions sont souvent suivies de décisions qui sont rapidement mises en œuvre.

Ce dynamisme est remarquable compte-tenu de la proximité de la métropole lyonnaise et de la pression foncière que cette proximité induit.

1.6 Un dynamisme auquel le PIG de la Plaine des Chères a contribué

Ce dynamisme a été rendu possible grâce à la protection du PIG : les agriculteurs ont pu se projeter dans l'avenir, sachant que leur parcellaire était protégé et ne risquait pas d'être grignoté progressivement par le développement résidentiel et économique. De ce fait, ils n'ont pas hésité pas à réaliser des investissements pour réaliser des projets visant à améliorer les conditions d'exercice de leur profession et la rentabilité économique de leurs exploitations.

1.7 Un dynamisme que permet également la diversité des cultures

La diversité est un facteur de sécurisation économique. En cas de crise d'une filière, l'économie agricole ne s'effondre pas. Cette diversité s'exprime au sein même d'une exploitation qui pratique souvent plusieurs ateliers de culture. Les exploitations qui ont plusieurs sources de revenus dispose d'un revenu plus stable, moins sensibles aux fluctuations du marché. Ce revenu plus stable permet de réaliser des investissements. De plus, les exploitations, étant diversifiées, sont de ce fait moins dépendantes des subventions de la PAC. Par exemple les activités de maraîchage et les pépinières ne reçoivent que peu d'aides de la PAC, l'arboriculture aucune.

1.8 D'autres bénéfices induits par la diversité

La grande diversité des cultures permet d'offrir des paysages variés. La plaine des Chères est le seul territoire du Rhône qui présente autant de diversité de cultures, ce qui lui épargne un paysage uniforme.

De plus, cela permet aux points de vente d'offrir une gamme de choix plus large et de varier les modes de commercialisation et de débouchés, avec des filières longues ou courtes. Le maraîchage, les pépinières, l'horticulture et l'arboriculture se prêtent tout particulièrement aux circuits courts.

Enfin, les différents types de cultures spécialisées génèrent des emplois saisonniers importants. Les trois communes de Quincieux, Ambérieux et Les Chères occupent à elles seules 117 unités de travail annuel.

1.9 Le prélèvement foncier est le risque majeur pour l'agriculture du territoire

Le risque lié à l'abandon d'une protection forte des espaces agricoles serait la consommation foncière liée à un développement résidentiel et économique d'autant plus important que l'attractivité du territoire serait renforcée. Ces prélèvements conjugués à un potentiel renforcement des protections instaurés autour des captages, peut clairement remettre en cause l'activité agricole. Il ne restera plus alors sur le territoire que des espaces interstitiels sur lesquels pourront encore subsister quelques exploitations spécialisées, ne nécessitant que peu d'espaces, et surtout, comme cela se passe dans certains secteurs de la métropole, des activités de loisirs sur des espaces gérés par des associations, des jardins partagés qui ne relèvent plus de l'agriculture, des élevages équin. Toutes ces activités ne relèveront plus d'une agriculture structurée et pérenne.

2 Une ressource en eau stratégique mais vulnérable

2.1 Des sites majeurs de production en eau potable

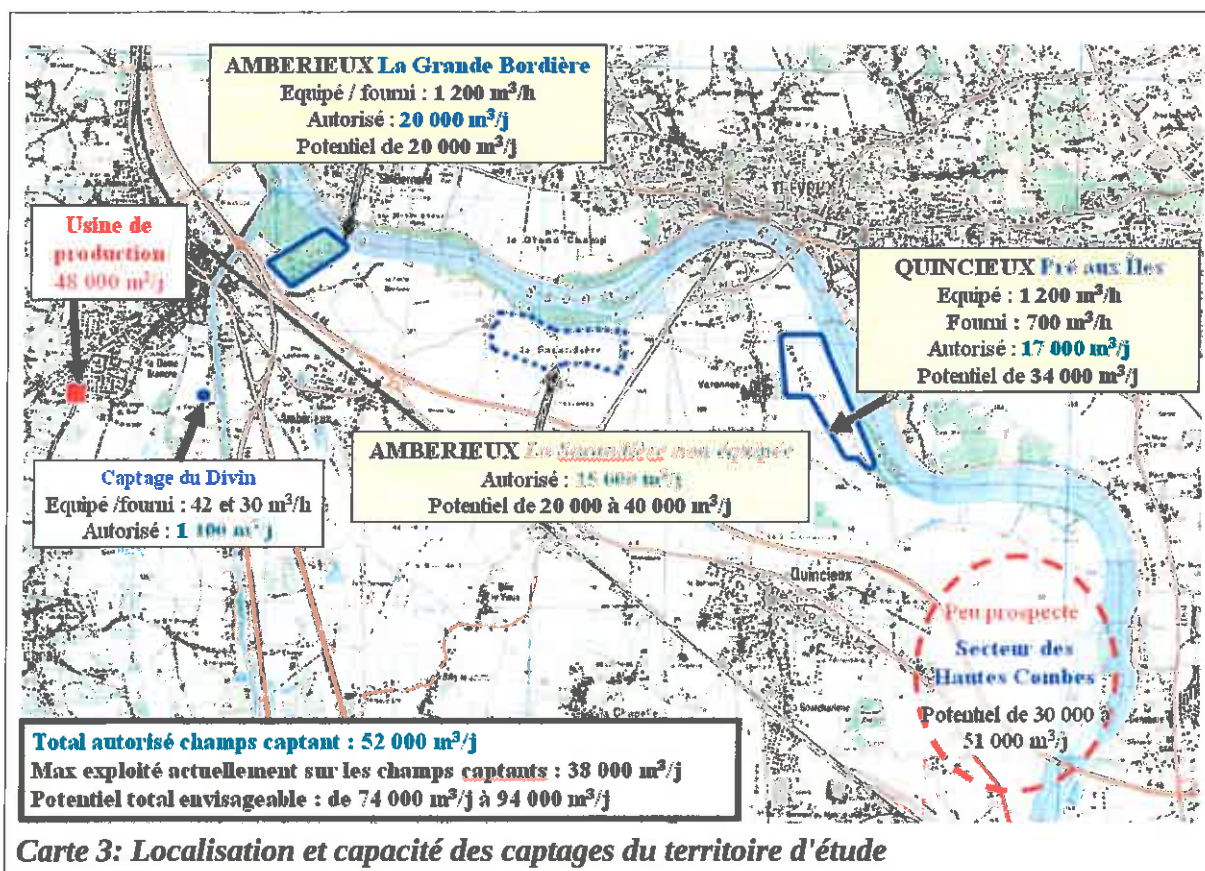
Sur le secteur de la Plaine des Chères, le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) Saône Turdine dispose actuellement de deux sites de production d'eau potable :

- Le champ captant de la Grande Bordière sur la commune d'Ambérieux d'Azergues (12 puits existants pour 10 exploités) ;
- Le champ captant de Pré aux Iles sur la commune de Quincieux (7 puits existants).

Le Syndicat dispose en outre d'un champ captant non équipé sur le secteur de la Sarandière à Ambérieux pour lequel huit ouvrages sont à créer et du Puits du Divin à Anse dont la productivité est actuellement réduite.

Le potentiel total envisageable de ces trois champs captants est encore plus important puisqu'il est compris entre 74 000 m³/jour et 94 000 m³ jour.

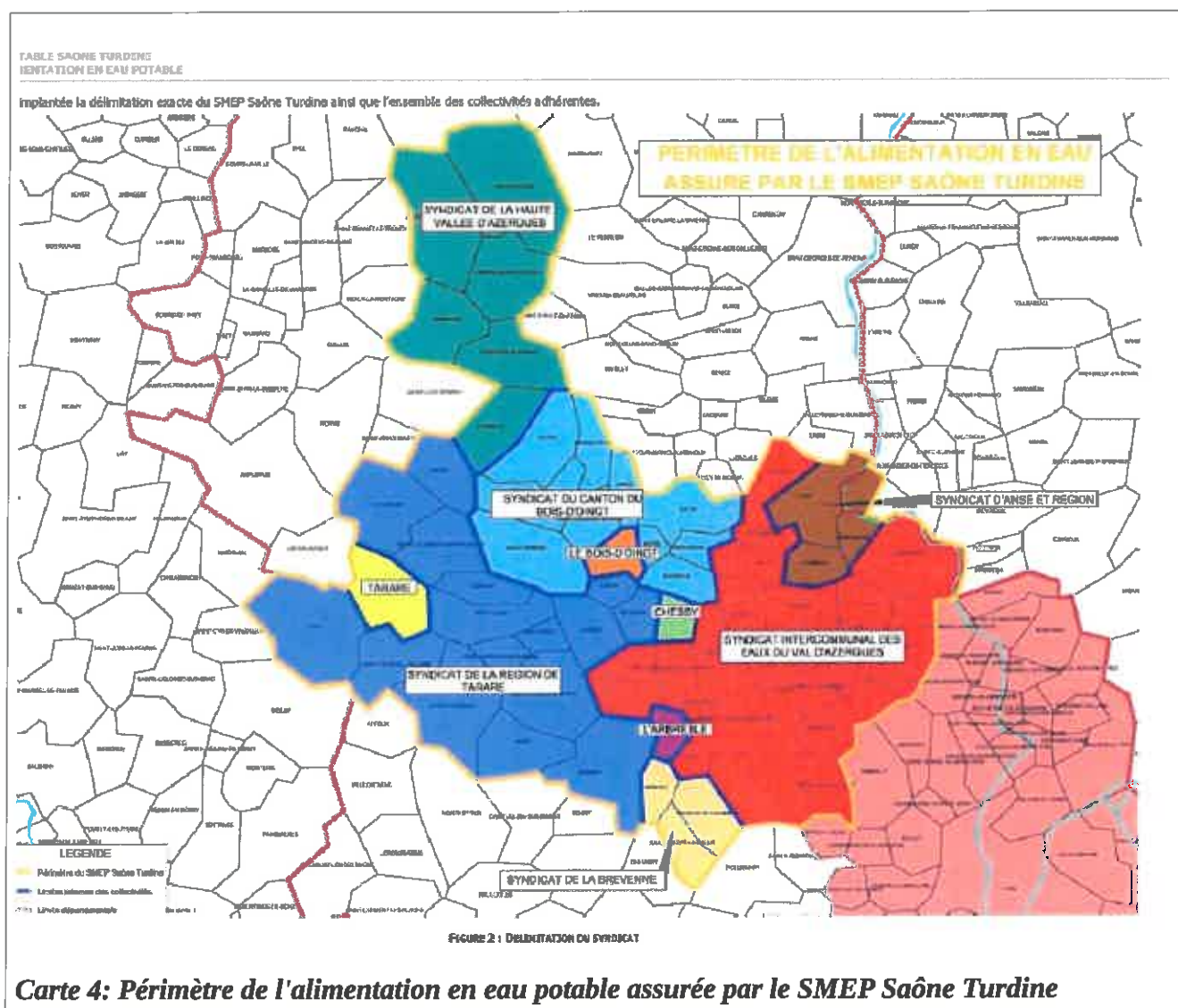
Peu prospecté à ce jour, le secteur des Hautes Combes à Quincieux est pressenti pour un futur champ captant dont le potentiel n'est pas encore précisément connu mais qui est estimé de l'ordre de 30 000 à 51 000 m³/jour.



2.2 Des secteurs importants alimentés en eau potable de manière permanente ou en interconnexion de secours

Le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) Saône Turdine, qui exploite ces sites de production, fournit de l'eau à 10 collectivités adhérentes. Ainsi, environ 70 communes sont desservies par l'eau produite par le SMEP Saône-Turdine, ce qui représente une population de 102 500 habitants, soit environ 47 000 abonnés pour un volume annuel moyen de 7 000 000 m³.

D'autre part, le syndicat a mis en place des interconnexions de secours respectivement avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rhône Loire Nord et le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Rhône Sud.



2.3 Des sollicitations supplémentaires en attente

Les champs captants du territoire d'étude représentent pour la Métropole de Lyon la seule ressource alternative à celle de Crépieu-Charmy, qui soit suffisamment importante pour sécuriser le nord-ouest de l'agglomération lyonnaise.

Cette sollicitation supplémentaire s'élèverait à 50 000 m³/jour en alimentation permanente. Les études de potentialité du secteur des Hautes combes ont d'ailleurs été lancées à l'initiative de la Métropole de Lyon.

Suite à une étude de sécurisation du Beaujolais, les collectivités du Nord du Beaujolais pourraient également solliciter cette ressource dans le cadre d'une interconnexion de secours.

2.4 Une ressource en eau également importante pour l'irrigation

25 points de prélèvement d'eau destinée à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ont été identifiés¹ sur les communes d'Ambérieux d'Azergues, Quincieux et Anse. Seul le champ captant du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) à la petite Bordière est représentatif au regard des volumes prélevés. Ce champ captant situé sur la commune d'Ambérieux d'Azergues a produit en 2009 un peu plus de 500 000 m³ d'eau destinée à l'irrigation des terres agricoles.

2.5 Une ressource vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses

Les captages ont fait l'objet (novembre 2011) d'arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètres de protection de captages avec des contraintes fortes en termes d'urbanisation sur les périmètres de protection rapprochée, voire même éloignée. Ces arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique sont destinés à prévenir les pollutions accidentelles, notamment d'origine urbaine et industrielle ou liée aux infrastructures de transport. Cependant des pollutions accidentelles peuvent avoir lieu en dehors de ces périmètres de protection comme en témoigne le cas d'une pollution fin 2011 par des solvants chlorés utilisés par un industriel sur la commune de Quincieux. Le territoire d'étude présente en effet des zones à perméabilité importante, où les migrations d'eau sont très rapides. De ce fait, même si l'on se trouve en dehors des périmètres de protection, les écoulements superficiels font que les pollutions peuvent être rapides.

Sur un secteur plus vaste, une démarche de protection d'aire d'alimentation de captage a été engagée afin de préserver la ressource en eau des pollutions diffuses d'origine agricole dont les deux paramètres principaux sont les nitrates et les pesticides. Les captages existants n'étant pas soumis pour l'instant à d'importantes pollutions diffuses d'origine agricole (celles-ci restent en effet en dessous des seuils de potabilité, et même en dessous des 75% de ces seuils à l'exception du Puits du Divin à Anse), cette démarche a été engagée à titre préventif et non curatif comme cela peut être le cas sur d'autres aires d'alimentation de captage.

2.6 L'agriculture comme mode préférentiel d'occupation de l'espace pour protéger la ressource en eau

L'agriculture ne donne pas encore lieu à de fortes préoccupations en terme d'atteinte à la qualité de la ressource en eau. Hormis l'aire d'alimentation de captage du puits du Divin à Anse, les programmes d'actions qui seront mis en place pour atteindre l'objectif de non dégradation de la qualité relèvent plus d'adaptations de modes cultureux que de changements radicaux de pratiques.

¹ D'après un recensement par l'Agence de l'Eau des points de prélèvement d'eaux souterraines situées dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse entre 1987 et 2008.

En revanche, le développement de l'urbanisation, des zones d'activités économiques et des infrastructures multiplie les risques de pollution malgré les mesures préventives qui peuvent être prises en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et de pollution des sols. L'impact le plus récent constaté concerne la pollution aux solvants chlorés sur le champ captant de Pré aux Iles, en provenance de la zone industrielle de Quincieux, ayant entraîné une restriction d'utilisation du Champ captant. De plus, un tel développement génère également des réductions importantes des surfaces perméables et de ce fait, limite l'infiltration qui permet d'alimenter les nappes.

Il est donc préférable de maintenir une agriculture dite « raisonnée » sur le territoire pour préserver la ressource en eau à la fois sur le plan qualitatif et quantitatif.

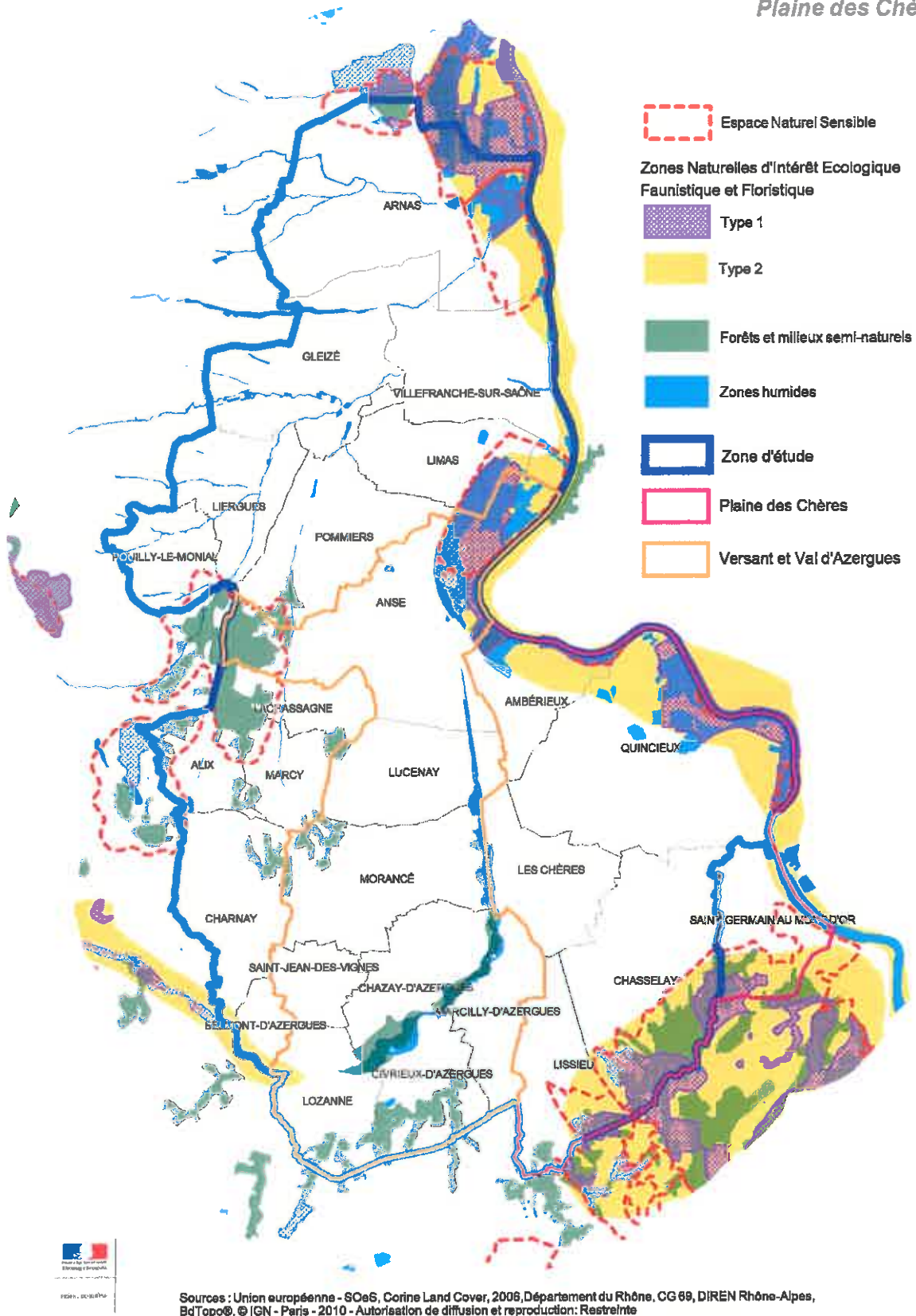
3 Des espaces naturels à forts enjeux de préservation sur les franges du territoire,

Si le territoire de la Plaine des Chères, majoritairement occupé par l'agriculture et les espaces bâtis, ne constitue pas un milieu des plus accueillants pour la biodiversité animale, ses frontières sont délimitées par des milieux naturels remarquables constitués de ZNIEFF², d'ENS³ de milieux humides ou de forêts. Ces milieux propices à la biodiversité, sont ainsi localisés dans les vallées de la Saône et de l'Azergues et dans les contreforts des Monts d'Or.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie un réservoir de biodiversité le long de la Saône, principalement localisé sur la commune de Quincieux, ainsi que des espaces perméables terrestres qui permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue en complément des corridors écologiques en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués d'une nature dite "ordinaire" mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire, d'espaces terrestres à dominante agricole, forestière et naturelle. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien les réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique

3 Espace Naturel Sensible



Carte 5: Espaces naturels patrimoniaux à enjeux de préservation

4 Un équilibre paysager fragile à maintenir et une image à préserver

Jusque là préservé par le PIG, un développement urbain dans le secteur de la Plaine des Chères, où l'étalement urbain est déjà perceptible, pourrait avoir comme conséquence potentielle une continuité d'urbanisation entre l'agglomération caladoise et la région lyonnaise.

Or, ce « coeur vert » joue un rôle important dans la qualité du cadre de vie de ses habitants. Il constitue un espace d'aménité pour les citadins des agglomérations voisines. De plus, comme cela a été évoqué précédemment, les paysages marqués par les grands équipements représentent un enjeu régional lié à leur grande fréquentation. Ainsi le territoire de la Plaine des Chères constitue une des images de la région que garderont en souvenir les usagers en transit sur ses grandes infrastructures.

Les enjeux pour cette famille de paysage sont :

- de pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures ;
- d'identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures et de préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces ;
- de préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains.

En résumé, l'enjeu pour le Val de Saône aval est de ne pas passer de la famille des « paysages marqué par de grands équipements » à celle des « paysages émergents », qui relèvent plutôt d'une logique d'abolition de la distinction entre la ville et la campagne, en particulier dans la plaine, où les communes agricoles deviennent peu à peu des banlieues résidentielles, mais également des espaces convoités pour le développement économique.

Contenu du projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères sur la commune de Quincieux

Les enjeux exposés ci-avant nécessitent de pérenniser la protection des espaces naturels et agricoles sur la commune de Quincieux dans l'attente de l'instauration d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbain (PENAP) porté par la Métropole de Lyon en accord avec la commune.

Aussi,

- considérant la nécessité de préserver et de développer l'activité agricole, compte tenu des investissements fonciers réalisés (irrigation, remembrement) ;
- considérant la nécessité de préserver les espaces naturels et les paysages ;
- considérant la nécessité de protéger la ressource stratégique en eau potable ;
- considérant l'intérêt général ;

Il est proposé de préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt majeur de la commune de Quincieux en continuité du PIG de la Plaine des Chères sur cette commune par le projet défini ci-après et dans le périmètre matérialisé sur le plan en annexe 1. Ce périmètre reste le même que celui porté par le PIG de la Plaine des Chères sur cette commune et correspond à 1.366,5ha.

Le présent projet a pour objectif, à l'intérieur du périmètre défini sur le plan de zonage, de protéger les espaces naturels et agricoles. Le périmètre protégé figure dans le plan annexe 1 du présent document.

A l'intérieur du périmètre du projet :

- **la réalisation d'ouvrages techniques ou d'infrastructures d'intérêt général sera possible à condition qu'ils ne soient pas directement générateurs d'urbanisation ;**
- **les zones A et N définies par le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon, approuvé le 13 mai 2019 ne sauraient être réduites par des transformations en U ou AU. A contrario, les zones U et AU du plan local d'urbanisme ne sauraient être étendues.**

Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHÔNE**

PROJET D'INTERÊT GENERAL (P.I.G.) DE QUINCIEUX

Annexe n°1

**Périmètre de protection des espaces
naturels et agricoles de Quincieux
(Pages 15)**

Projet d'intérêt général de la commune de Quincieux

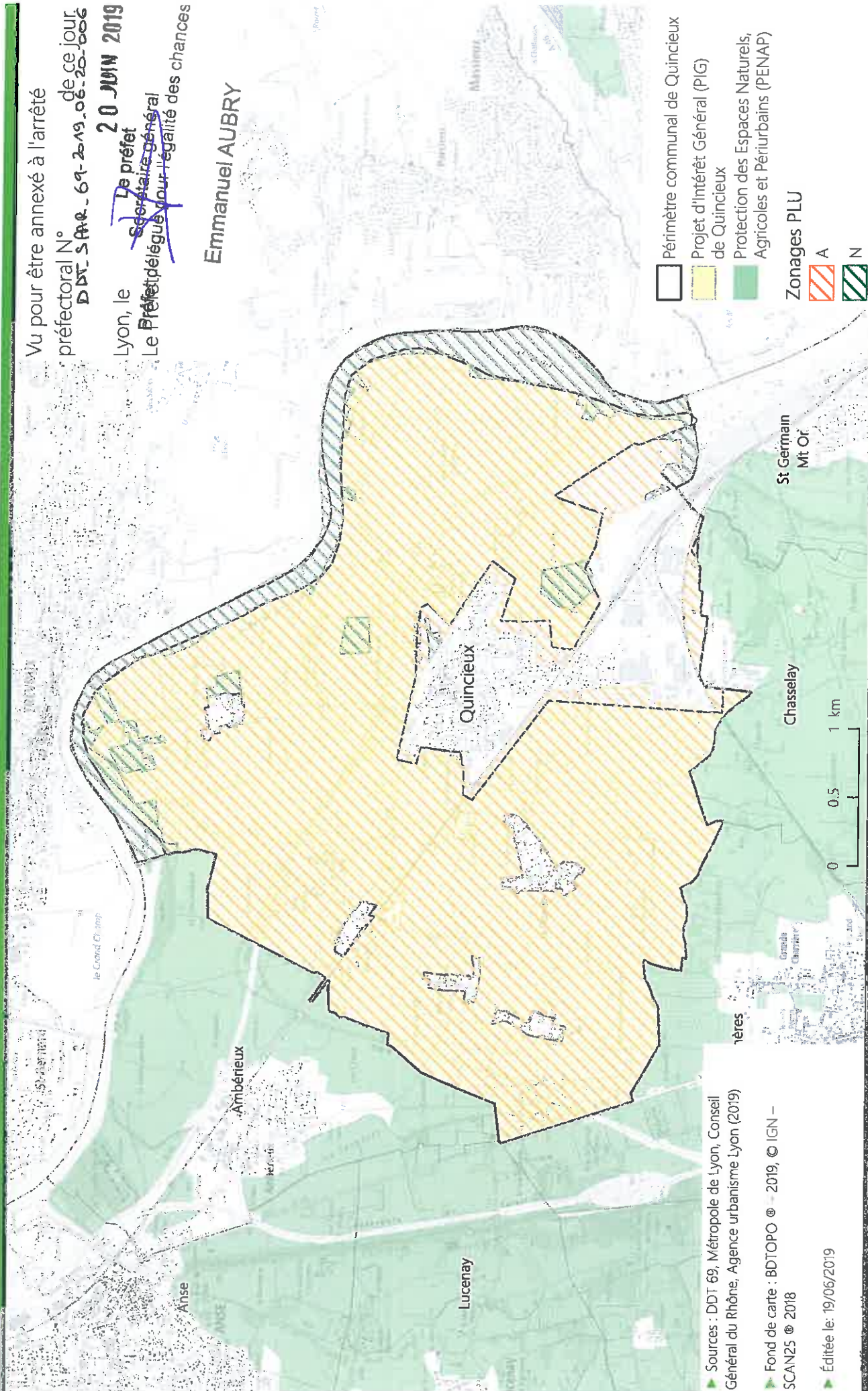
Rhône

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N° ~~DDT 69 2019 06 20 006~~ de ce jour

20 JUNI 2019

Lyon, le ~~Secrétaire général~~
Le ~~Préfet délégué pour l'égalité des chances~~

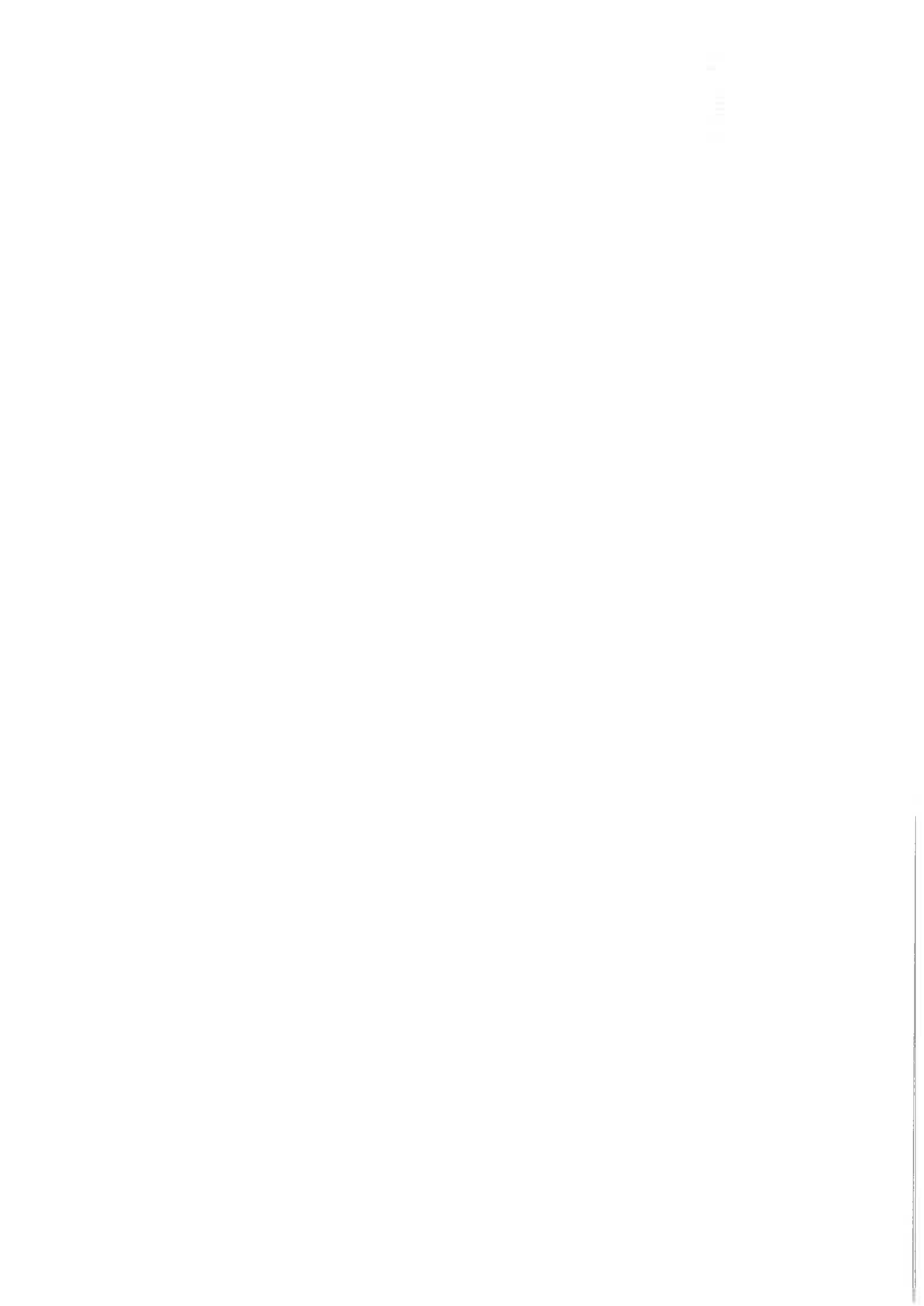
Emmanuel AUBRY



Sources : DDT 69, Métropole de Lyon, Conseil Général du Rhône, Agence urbanisme Lyon (2019)

Fond de carte : BDTOPO © 2019, © IGN – SCAN25 © 2018

Éditée le : 19/06/2019





**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHÔNE**

PROJET D'INTERÊT GENERAL (P.I.G.) DE QUINCIEUX

Annexe n°2

**PLAN LOCAL D'URBANISME OPPOSABLE A LA DATE DE REFERENCE DU
13 MAI 2019**

(Pages 16)

La commune de Quincieux appartient à la Métropole de Lyon. Le PLU-H qui s'applique est celui approuvé par la Métropole de Lyon le **13 mai 2019**.

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°
de ce jour

DDT SPAR - 69 - 2019 - 06 - 20 - 006

Lyon, le

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

20 JUIN 2019

Le Préfet


Emmanuel AUBRY

